

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **la Ste ARTISAN BGT** domiciliée
61, rue du Calvaire – 59553 ESQUERCHIN de déposer une
benne sur le domaine public rue d'En Bas (face au n°81) à
Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : La Ste ARTISAN BGT est autorisée pour la période du
Lundi 19 au Mercredi 21 Mai 2025 à occuper une partie du
domaine public sur la rue d'En Bas (face au n°81) à Dainville.

N° 2025/044

OBJET

**Autorisation de
voirie**

**Dépôt d'une
benne
81, rue d'En Bas**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue
par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 24 Avril 2025

Dainville, le 24/04/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification